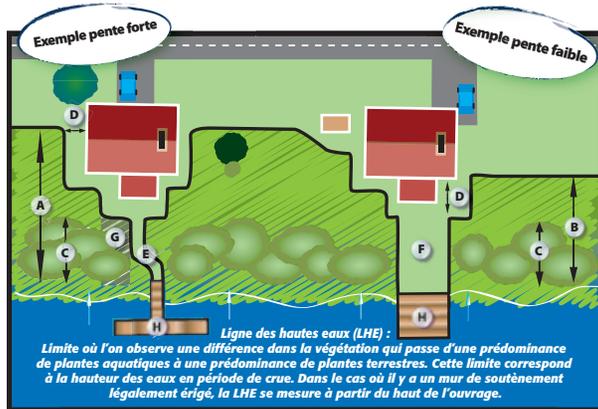


# Aménagement des rives - Règlementation

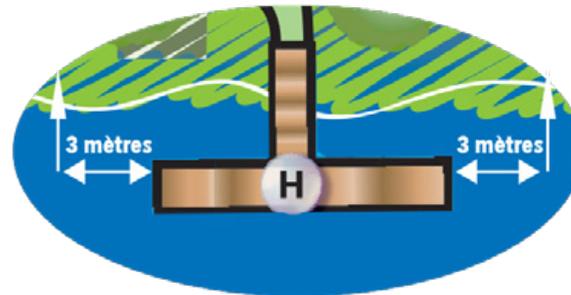


**Pente forte** = Pente de 30 % et plus et/ou talus de 5 m et plus.  
**Pente faible** = Pente de moins de 30 %.

- A** Les travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la végétation tel la tonte de gazon et le débroussaillage ne sont pas autorisés dans les 15m.
- B** Les travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la végétation tel la tonte de gazon et le débroussaillage ne sont pas autorisés dans les 10m.
- C** Revégétalisation sur toute la superficie du terrain d'une profondeur minimale de 5 mètres adjacente à la ligne des hautes eaux, plantations et semis selon les 3 strates.
- D** Travaux de dégagement d'une bande d'une profondeur de 2 mètres au pourtour des bâtiments et constructions existants sur la rive.
- E** Réalisation d'un sentier d'une largeur maximale de 1,2 mètre, réalisé sans remblai ni déblai, sentier végétalisé et dont l'imperméabilisation du sol est interdite (béton, asphalte, tuiles ou dalles et autres ne sont pas permis).

Possibilité d'aménager un escalier d'une largeur maximale de 1,2 mètre construit sur pieux ou pilotis de manière à conserver la végétation en place. L'escalier ne doit pas inclure de plate-forme ou terrasse, seuls les paliers d'une largeur de 1,2 mètre peuvent être autorisés.

- F** Réalisation d'une ou de plusieurs ouvertures dont la largeur combinée n'excède 5 mètres. Tout accès doit être couvert d'un couvre-sol végétal.  
Pour un terrain dont la largeur calculée à la ligne des hautes eaux est inférieure à 10 mètres, une seule ouverture d'une largeur maximale de 2 mètres est autorisée.
- G** Il est autorisé de procéder à l'élagage et l'émondage nécessaire à l'aménagement d'une fenêtre (trouée dans l'écran de végétation visant à permettre la vue sur le plan d'eau) d'une largeur maximale de 5 mètres.
- H** L'installation d'un maximum d'un (1) quai, implanté à une distance minimale de 3 mètres du prolongement des limites de propriété vers le lac, d'une longueur maximale de 12 mètres et d'une superficie maximale de 32,5 mètres carrés est autorisée.



*Cet été*  
je prends  
ma bande  
riveraine  
en main!



MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC  
601, chemin de la Gare  
Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8  
819 321-2332  
info@ivry-sur-le-lac.qc.ca

# Les fameuses bandes riveraines ... si importantes!

BON AMÉNAGEMENT

MAUVAIS AMÉNAGEMENT



*Et vous, c'est comment chez vous?*

*Connaître le cadre légal et administratif, mais surtout le cadre environnemental qui entoure la restauration d'une bande riveraine permet de s'y conformer assurément!*

## Le contexte

Pour être pleinement efficace, la bande riveraine doit comporter trois strates de végétation : les herbacées protègent surtout la surface du sol, alors que les arbres et les arbustes assurent une protection plus étendue et plus en profondeur et aident à diminuer la vitesse du courant et la puissance érosive de l'eau lors des crues.

Par ailleurs, la flexibilité des espèces arbustives riveraines leur permet de survivre dans des conditions difficiles, notamment en s'ajustant aux dommages causés par la neige, les glaces ou les matériaux charriés par l'eau.

## Le règlement

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a pour objectifs la protection des lacs et cours d'eau, la sauvegarde de la ressource « eau » et de toutes les formes de vie qui en dépendent.

Elle s'applique aux travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la végétation à l'intérieur des 3 strates de la végétation (herbacées, arbustes et arbres), où la tonte de gazon et le débroussaillage ne sont pas autorisés dans la bande riveraine.

Le Règlement de zonage 2013-060 d'Ivry-sur-le-Lac expose les différentes normes auxquelles on doit se conformer,

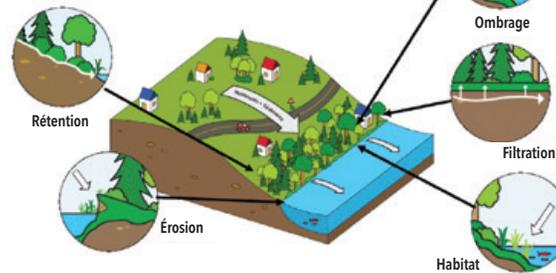
notamment les articles 669 à 671. Les normes émanent du Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, donc sont des règles régionales auxquelles la Municipalité se doit de faire appliquer.

Les rives, les berges et les plaines inondables sont essentielles à la survie des écosystèmes. Ainsi, tout résident riverain a le devoir de protéger la bande riveraine!

## Pourquoi veut-on protéger les bandes riveraines?

Le bouclier des lacs

La bande riveraine joue différents rôles:



**Rétention** : La bande riveraine réduit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol

**Stabilisation** : Grâce à leurs racines, les végétaux de la bande riveraine stabilisent les berges et limitent l'érosion des sols

**Filtration** : Les végétaux de la bande riveraine captent une grande partie des sédiments et nutriments transportés par l'eau qui la traverse

**Ombrage** : En faisant de l'ombre, la végétation de la bande riveraine limite le réchauffement excessif des plans d'eau, limitant ainsi la prolifération des algues. De plus, le maintien d'une eau fraîche est bénéfique au développement des espèces aquatiques



**Habitats** : La rive est un milieu indispensable à la vie aquatique et terrestre. Cette dernière offre un habitat, de la nourriture et un abri à la faune et la flore

**Plus une bande riveraine est large et diversifiée (herbacées, arbustes, arbres), plus elle est efficace!**

## Comment revégétaliser la bande riveraine?

Plusieurs options s'offrent à vous, notamment :

- Cesser de tondre ou de faucher la végétation dans la rive. La végétation naturelle reprendra d'elle-même et se diversifiera avec les années
- Aménager la bande riveraine en faisant l'ensemencement ou la plantation de plantes indigènes. L'avantage de cette méthode vous permettra de choisir les essences qui s'établiront dans votre bande riveraine

## De façon plus précise, voici 10 étapes pour un aménagement réussi!

- 1) Valider la réglementation municipale qui s'applique à votre bande riveraine (dépendamment de la pente : 30% et plus ou moins de 30%)
- 2) Déterminer la ligne des hautes eaux (endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres)
- 3) Mesurer la profondeur de votre bande riveraine
- 4) Situer l'emplacement de votre descente au lac
- 5) Évaluer les caractéristiques de votre rive
- 6) Choisir les végétaux adaptés (l'aide d'un professionnel est souvent recommandée pour la durabilité des plantes choisies en fonction du type de sol)
- 7) Calculer le nombre de plantes nécessaires et faire un croquis à l'échelle
- 8) Demander un certificat d'autorisation à la Municipalité avant d'entreprendre vos travaux
- 9) Planter une fois le certificat d'autorisation délivré
- 10) Entretien l'aménagement réalisé chaque année